Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 031-213105844-20260930-AR2026LM00315-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
SONNERIES CLOCHES DE L'EGLISE DE SAYRAC
2026/LM/00315

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le l'article 27 de la Loi du 09 décembre 1905 portant la séparation des Eglises et de l'Etat prévoyant que les sonneries des cloches sont règlementées par arrêté municipal. :

VU les articles 50-51-52 du Décret du 16 mars 1906 relatifs aux sonneries civiles et religieuses.

CONSIDERANT la demande des Sayracois d'entendre sonner les cloches,

CONSIDERANT l'électrification des cloches de l'Eglise de Sayrac et qu'il convient de procéder au réglage de la programmation des sonneries (Angélus) des dites cloches.

ARRETE

ARTICLE 1

Les cloches de l'Eglise de Sayrac sonneront exclusivement trois fois par jour aux horaires suivants :

- 8 h 05
- 12 h 05
- 19 h 05

toute la semaine.

ARTICLE 2

Les restrictions d'horaire prévues à l'article supra ne s'appliquent pas aux évènements exceptionnels (sonnerie civile d'urgence, alertes de sécurité publique) et offices religieux.

Affiché le
01 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 031-213105844-20260930-AR2026LM00315-AR

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Maire
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
01 OCT. 2026